

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Prestation N°	Description de la prestation	Prix € HT
1	Réalisation de non tissé cardé aiguilleté à base de laine	326,00 €
2	Etude de faisabilité: Réalisation de panneaux d'isolation en bagasse de canne à sucre et ouate de cellulose	2 800,00 €
	Dépoussiérage de 100 Kg de bagasse de canne à sucre	250,00 €
3	Réalisation de coupe de 10 Kg de collants	470,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER
Vincent MALNOURY